

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Pilotage et Stratégie du
Développement Durable

Unité procédures et réglementation

Cayenne, le 23/01/2016

Réf. PSDD/PR/MTB/2016-N°

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION

N° 01/2016

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, livre V, titre I, notamment l'article R. 512-47 ;

VU le décret n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le récépissé de déclaration n° 08/2012 du 23 mars 2012 délivré à monsieur Franck JEREMIE, gérant de la SAS STATION SERVICE SINNAMARY, sise au P.K 113, RN 1, parcelle cadastrée AK95, à l'entrée du bourg de Sinnamary 97315, installation classée pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques n° 1432 et n° 1434 ;

VU le dossier déposé le 13 janvier 2016 par monsieur Franck JEREMIE, déclarant la modification de ses installations par un accroissement des volumes annuels de l'activité conformément à la nomenclature actuelle des installations classées, notamment la rubrique n° 1435 et la rubrique n° 4734 et qui vient annuler le récépissé de déclaration n° 08/2012 délivré le 23 mars 2012 ;

DONNE RECEPISSE

A monsieur Franck JEREMIE, gérant de la SAS STATION SERVICE SINNAMARY dont le siège social se situe au P.K 113 – RN 1 – 97315 Sinnamary, de sa déclaration dans le cadre de l'exploitation de la station service sus mentionnée, relevant des rubriques n° 1435 et n° 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1435 – DC : « Stations-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs ».

Le volume annuel de carburant distribué étant :	
1. supérieur à 40 000 m ³	(A-1)
2. supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 40 000 m ³	(E)
3. supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total mais inférieur ou égal à 20 000m ³	(DC)

Les conditions d'exploitation devront satisfaire aux prescriptions générales fixées par l'arrêté du 15 avril 2010 sus visé.

Le volume annuel de carburant distribué est de :

- **1500 m³ répartis comme suit : 1000 m³ de gas oil et 500 m³ de super sans plomb**

Zone de distribution de carburant :

- 2 pompes de distribution : 1 pompe pour le gas oil avec 1 pistolet
1 pompe pour le Super sans plomb avec 1 pistolet

Chaque pistolet a un débit de **2.5 m³/h**

4734 – Produits pétroliers spécifiques et carburants de distribution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :	
1. pour les cavités souterraines et les stockages enterrés détections de fuite :	
a) supérieure ou égale à 2 500 t	(A)
b) supérieure ou égale à 1000 t mais inférieure à 2 500 t	(E)
c) supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	(DC)
2. pour les autres stockages :	
a) supérieure ou égale à 1 000 t	(A)
b) supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	(E)
c) supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	(DC)

Stockage de carburant :

- une cuve de 15 m³ simple enveloppe double compartiment en rétention pour le gas oil
- une cuve de 10 m³ simple enveloppe en rétention pour le gas oil
- une cuve de 10 m³ simple enveloppe en rétention avec pompe de transfert pour le remplissage Super sans plomb normal
- une cuve de 10 m³ simple enveloppe avec rétention avec pompe de transfert pour le remplissage et pompe de distribution pour le Super sans plomb détaxé

Une copie de ce récépissé sera adressée à monsieur le maire de la commune de Sinnamary pour affichage pendant une durée minimum d'un mois à la mairie. A l'issue, un certificat d'affichage viendra attester de la procédure et sera transmis à la DEAL pour information.

Pour le Préfet par délégation,
Le directeur adjoint

Didier RENARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Cayenne, le 29/01/2016

Service Pilotage et Stratégie du
Développement Durable

Unité Procédures et Réglementation

REF. PSDD/PR/MTB/2016- N° 8

Monsieur,

Je vous prie de trouver sous ce pli, le récépissé de déclaration n°01/2016 relatif à l'installation de stockage et de distribution de carburant pour la SAS STATION SERVICE SINNAMARY sise parcelle n° AK 95, PK 113, RN1 sur la commune de Sinnamary, ainsi que les prescriptions générales applicables à cette installation.

Par ailleurs, je vous informe que ces documents seront affichés à la mairie de Sinnamary, pendant la durée d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La chef du service
Pilotage Stratégie du Développement Durable



Isabelle GERGON

Monsieur Franck JEREMIE
Gérant de la SAS station service Sinnamary
PK 113 - RN1
97315 SINNAMARY

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable
Unité procédures et réglementation
PSDD/UPR/MTB/N° 2016- 9

Cayenne le, 29/01/2016

**Le Directeur adjoint de l'environnement, de
l'aménagement, et du logement**

à

Monsieur le Maire de
la commune de Sinnamary

O B J E T : Déclaration d'exploitation d'une station service par monsieur Franck JEREMIE.

P. Jointes : Un dossier
Un récépissé
Prescriptions générales

Je vous prie de trouver sous ce pli, pour information et pour affichage en mairie, pendant la durée d'un mois :

- le récépissé de déclaration N° 01/2016 relatif à l'exploitation d'une station service sur la parcelle n° AK 95, PK 113, RN 1;
- les prescriptions générales applicables à cette installation.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir le procès verbal constatant l'accomplissement de cette formalité.

La chef du service
Pilotage Stratégie du Développement Durable



Isabelle GERGON

